

INFORMATIONS IMPORTANTES - SEF COVID-19

Le SEF - Service des Étrangers et des Frontières a mis en place un plan de gestion des rendez-vous et des nominations qui détermine qu'à la date de la déclaration de l'état d'urgence nationale (18 mars), **tous les ressortissants étrangers faisant l'objet de poursuites en attente dans le Service sont en situation de permanence régulière sur le territoire national.**

Ce plan, déterminé par le Décret du ministre de l'administration intérieure (Décret n° 3863-B / 2020 du 27 mars), prévoit également la **fermeture de toutes les agences du SEF**, compte tenu de la nécessité de réduire les risques pour la santé publique associés assistance, tant chez les travailleurs que chez les utilisateurs du SEF.

Les **documents attestant de la situation de séjour régulier** sont:

- Document de manifestation d'intérêt ou de demande émis par les plateformes d'enregistrement en usage à la SEF (articles 88º, 89º et 90º A)
- Document prouvant la programmation au SEF ou un justificatif confirmant la commande effectuée (demandes de concessions ou de renouvellement de titre de séjour)

Ces **preuves sont valables pour tous les services publics**, à savoir:

- Obtention du numéro d'utilisateur
- Accès au National Health Service ou autres droits de soins de santé
- Accès aux prestations de soutien social
- Exécution des contrats de location
- Conclusion de contrats de travail
- Ouverture de comptes bancaires
- Location de services publics essentiels (eau, électricité, gaz)

Les **visas et documents relatifs à votre séjour au Portugal expiré après le 24 février 2020 sont valables jusqu'au 30 juin 2020.**

SEF continuera à fournir une **assistance en personne uniquement pour les demandes urgentes.**

SEF reportera **les rendez-vous** qui étaient prévus jusqu'au 27 mars, à partir du 1er juillet prochain, par ordre chronologique.

TOUTE QUESTION S'IL VOUS PLAÎT CONTACTER:

808 202 653 (réseau fixe) / 808 962 690 (téléphone portable) / gricrp.cc@sef.pt (e-mail)